

DOCTEUR  
MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Jambes, janvier 2017

N./REF : PR17 70445

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Comme annoncé l'année dernière, les contrôles relatifs à la Formation Continue vont commencer incessamment. Nous vous rappelons que, suivant le Code de Déontologie, vous devez recueillir un minimum de 60 points de formation sur 3 années consécutives (Code de déontologie disponible en ligne <http://www.ordre-veterinaires.be> onglet à gauche "Loi & Règlements").

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Une analyse des portefeuilles électroniques sur le site de l'Ordre ([www.ordre-veterinaires.be](http://www.ordre-veterinaires.be)), montre que plus de **68% des vétérinaires en exercice ont des points renseignés dans leur portefeuille** sur les 3 dernières années.

Il apparaît cependant que certains vétérinaires n'ont pas renseigné leurs points, en partie ou en totalité. Une consultation de votre portefeuille vous permettra de vérifier que tous vos points y sont encodés.

Les contrôles seront dirigés en priorité auprès des vétérinaires qui n'ont pas de points renseignés.

Nous vous invitons donc instamment à mettre à jour, dès que possible, votre portefeuille pour les années 2014, 2015 et 2016.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consoeur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.



Docteur Paul ROLAND  
Président du CRFOMV